

لجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE



CAHIER DES CHARGES MODIFIE

N°06/2025

لجنة الصفقات العمومية

جامعة غليزان

تأشيرة رقم 15 يوم 07 ديسمبر 2025

LE NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE N° 000848019007735

Opération : ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE L'UNIVERSITE DE RELIZANE

LOT N°01 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES.

LOT N°02 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES NATURELLES ET DE LA VIE.

(Acquisition, l'installation et mise en marche)

Date de dépôt des offres : ...14/06/2026.....

Date d'ouverture des plis : ..14/06/2026.....

Heure de dépôt des offres : 13H00

Université de RELIZANE

Adresse : Cité Zaghoul Bormadia, Relizane

Télé / Fax : 044 72 40 57 - Site web : www.univ-relizane.dz



**INSTRUCTIONS
AUX
SOUSSIONNAIRES**

Article 1 : objet du présent cahier des charges :

Le présent cahier des charges pour l'objet : acquisition, l'installation et la mise en marche des équipements relatifs à l'opération : **ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR LEFABLAB DE L'UNIVERSITE DE RELIZANE. Il concerne particulièrement le(s) lot(s) suivant(s) :**

LOT N°01 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES.

LOT N°02 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES NATURELLES ET DE LA VIE.



Article 02 : conditions d'éligibilité :

Peut participer à l'appel d'offres ouvert national avec exigence de capacités minimales faisant l'objet du présent cahier des charges, toute personne physique ou morale régulièrement inscrite au registre de commerce, ayant la qualité requise pour ces lots et disposant de moyens nécessaires pour pouvoir honorer ses engagements et ce, conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

À ce titre, ne sont admis à présenter des offres, pour ce lot faisant l'objet du présent cahier des charges, que les personnes physiques ou morales remplissant les conditions suivantes :

- **Capacité professionnelle** : Les fournisseurs, les entreprises ou les soumissionnaires en groupement ayant l'activité suivante « **Importateur – Grossiste - Fabricant** », ayant le registre commerce portant des codes d'activités :

Lot n°01 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES.

- 448501 : importation des équipements et matériels destinés à l'expérimentation, la recherche scientifique, le pesage, mesurage et analyses physique et chimique, y compris leurs accessoires, pièces détachées et consommables.

- 305017 : commerces de gros d'appareils équipements destinés à tous travaux de laboratoire.

- 613119 : Installation, réparation et maintenance d'équipements, d'appareils et instruments destinés à l'expérimentation, la recherche scientifique, le pesage mesurage, analyse physique et chimique.

LOT N°02 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES NATURELLES ET DE LA VIE.

- 310009 : Commerce de gros d'équipements, de machines, de matières premières, de pièces détachées et d'accessoires pour la fabrication et la transformation des métaux.

- 305017 : commerces de gros d'appareils équipements destinés à tous travaux de laboratoire.

- 613119 : Installation, réparation et maintenance d'équipements, d'appareils et instruments destinés à l'expérimentation, la recherche scientifique, le pesage mesurage, analyse physique et chimique.

Nécessaires qui répond d'équipements objet du cahier des charges.

- **Capacité technique** : Qui ont réalisés au moins un projet de même nature justifier par une attestation de bonne exécution, délivrée par maître de l'ouvrage.

- **Capacité financière** : avoir réalisé au moins un chiffre d'affaires de : **8.000.000,00 DA, pour lot n°01.**
5.000.000,00 DA, pour lot n°02.

La moyenne de trois dernières années (2022-2023-2024) exercices dûment visés par les services concernés (services fiscaux et comptable agréé).

N.B n°01 : - dans le cas de présenter un bilan ou deux bilans financiers la somme doit diviser par trois.

- Si l'une des conditions 1, 2 et 3 mentionnées ci-dessus n'est pas satisfaite par un candidat, son offre sera considérée comme non éligible et sera donc écartée.

Cas de soumission en groupement :

Pour justifier de l'éligibilité du soumissionnaire en groupement momentané des entreprises, Le mandataire du groupement momentané d'entreprises considère comme membre du groupement doit répondre obligatoirement aux critères d'éligibilité (l'ensemble des capacités exigées : professionnelle, financière et technique).

ARTICLE 03 : GROUPEMENT

Conformément à l'article 81 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation de marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires, dans le cadre d'un groupement d'entreprises, doivent intervenir sous la forme de groupement solidaire. Dans ce cas, le (ou les) marché (s) doit (vent) contenir une clause par laquelle les partenaires cocontractants, agissant en groupement, s'engagent solidairement pour la réalisation du projet.

Les offres présentées par un groupement de deux (2) ou plusieurs entreprises doivent répondre aux conditions suivantes :

a) L'offre, et dans le cas où elle est retenue, le contrat sera signé de telle sorte qu'ils engagent légalement tous les membres du groupement.

b) Un des membres du groupement sera désigné comme responsable principal appelé « Le mandataire du groupement momentané d'entreprises » qui devra obligatoirement être majoritaire. Il apportera la preuve que cette désignation a été préalablement autorisée en présentant un « Pouvoir de signature », signé par les signataires dûment autorisés de chacun des membres du groupement.

c) Le mandataire du groupement momentané d'entreprises, doit être répand obligatoirement aux critères d'éligibilité indiqués à l'article 02 (l'ensemble des capacités exigées : professionnelle, financière et technique).

d) Le mandataire du groupement momentané d'entreprises, seul représentant du groupement vis-à-vis du service contractant, sera autorisé à assumer les responsabilités et recevoir les instructions de tous les membres du groupement et l'ensemble de l'exécution du contrat lui sera exclusivement confié. Les paiements seront effectués en son nom.

e) Tous les membres du groupement seront responsables solidairement de l'exécution du contrat et une déclaration, à cet effet sera jointe à l'autorisation à laquelle il est fait référence au paragraphe (b) ci-dessus, ainsi qu'à la soumission (dans le cas où leur offre est retenue).

f) Un exemplaire du protocole d'accord liant les membres du groupement sera joint à la soumission, et dans laquelle sera mentionné le rapport du prorata de chaque membre du groupement.

g) Dans le cas où un groupement serait retenu, ce dernier devra fournir à la date de remise du contrat, un acte notarié.

h) Un membre peut retirer le cahier de charges du service contractant, pour l'ensemble des membres du groupement.

Article 04 : Mode de passation :

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales et cela en application des dispositions des articles 39, 40, 42 et 44 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et des articles 36, 37, 38 et 39 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Article 05: définition des termes utilisés dans le présent cahier des charges :

Le service contractant: désigne le maître de l'ouvrage ou l'administration en se référant à la direction d'université de Relizane

Le soumissionnaire: désigne le fournisseur qui a présenté une offre en vue d'exécuter les prestations, objet du cahier des charges.

Le partenaire cocontractant: désigne le fournisseur qui a été retenu en vue de produire les prestations, objet de l'avis d'appel d'offres.

Le marché: désigne le contrat passé entre le service contractant et le partenaire cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des prestations, objet de l'appel d'offres.

Article 06: nature des fournitures (à titre d'exemple)

Acquisition, l'installation et la mise en marche des équipements scientifiques pour le renforcement des travaux pratiques au profit de l'université de Relizane.

Article 07: recommandations aux fournisseurs

Il est recommandé aux soumissionnaires de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses y afférentes seront à sa charge.

Article 08: langue et publication de l'avis d'appel d'offres:

Le présent avis d'appel d'offres est publié obligatoirement dans le BOMOP et au moins deux (02) quotidiens nationaux en langue arabe et en langue française conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le présent avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales, faisant l'objet du présent cahier des charges, est rédigé en langue arabe et en langue française. Il est publié obligatoirement dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) et au moins dans deux quotidiens nationaux, et par voie de presse écrite et de presse électronique agréées, conformément aux dispositions de l'article 61 et 65 du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 46 de la loi n°12-23 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 09 : RETRAIT ET FRAIS DU CAHIER DES CHARGES

Conformément à l'article 63 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cahier des charges doit être retiré gratuitement auprès du Portail électronique des marchés publics : www.univ-relizane.dz, ou l'adresse suivante :



Article10 : demande d'éclaircissement

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements relatifs au dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au service contractant par écrit ou par télécopie envoyé à l'adresse :

Université de Relizane
Vice-Rectorat pour le Développement, la Prospective et l'Orientation
Cité Zaghoul Bormadia, Relizane
Télé/Fax : 044 72 40 57- Site web : www.univ-relizane.dz

Le service contractant répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins dix (10) jours avant la date de dépôt des offres. Une copie de la réponse du service contractant indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant retirés le dossier d'appel d'offres.

Article11: modification du cahier des charges

11.1 -Le service contractant peut à tout moment et préalablement au dernier jour de la durée de préparation des offres, le service contractant peut pour quelque motif que ce soit, sur sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissement présentée par un soumissionnaire, modifier les documents d'appels d'offre. En procédant à un additif qui sera transmis à tous les soumissionnaires.

Ces modifications doivent faire l'objet du visa de la commission des marchés publics de l'Université de Relizane.

11.2 -L'additif sera envoyé par lettre ou par fax à tous les futurs soumissionnaires qui ont retiré le dossier d'appel d'offre, et aura la valeur obligatoire à leur encontre. Les soumissionnaires éventuels accuseront réception de l'addendum au service contractant par fax, dans les plus brefs délais.

11.3- Pour donner aux futurs soumissionnaires suffisamment de temps pour modifier leurs soumissions, conformément à l'addendum, le service contractant à la faculté, de proroger la durée de préparation des offres, conformément aux dispositions de l'article 18 de la présente instruction.

Article12: durée de préparation des offres:

Conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, La durée de préparation des offres est de **15 JOURS**, à partir de la date de la première publication dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (**BOMOP**) ou dans des Quotidiens **nationaux** arabe et français.

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres à **13h00**

Le jour et l'heure d'ouverture des plis techniques et financiers correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres à **13h00**.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires à l'adresse suivante :

**UNIVERSITE DE RELIZANE
VICE RECTORAT DE DEVELOPPEMENT ET PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION
CITE ZAGHLOUL BORMADIA – RELIZANE**

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée par le service contractant en publiant un rectificatif à l'avis d'appel d'offres ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

Article13: validité de l'offre:

Les offres des entreprises soumissionnaires resteront valables pendant une période de 90 jours à compter de la date de dépôt des offres fixée dans l'avis d'appel d'offre, augmenté (+) du délai de préparation des offres (90 jours + 15 jours), Conformément à l'article 98 du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou El-hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, et l'article 76 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics,

Article14: contenu du dossier de soumission:

Toutes les pièces administratives demandées doivent être en cours de validité.

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, les dossiers de soumission comprendront un dossier du soumissionnaire, une offre technique et une offre financière, à savoir:

A) Dossier de candidature contient:

- Une déclaration de candidature, selon le modèle ci-joint ;
 - Une déclaration de probité, selon le modèle ci-joint ;
 - Les statuts pour les sociétés ;
 - Copie du registre de commerce électronique.
 - Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
 - Tous documents permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires ou, le cas échéant, des sous-traitants ;
 - Les références professionnelles justifiées par des attestations de bonne exécution pour des projets de même nature délivrées par les maîtres d'ouvrages.
 - Certificat de fabricant, de représentant exclusif ou importateur, agrément et certificat de conformité.
- Bilan financier des trois derniers exercices 2022, 2023, 2024 dûment visés par les services concernés (services fiscaux et agent de comptes certifié).
- Numéro d'identification fiscale ;
 - Les copies des attestations de mise à jour CASNOS et CNAS
 - Relevé d'identités bancaire ;
 - Dépôt des comptes sociaux pour les entreprises ayant un caractère de personne morale année 2024.
 - Extrait de rôle apuré ou à défaut un échéancier de paiement
 - Casier judiciaire en cours de validité

b) L'offre technique contient:

- La déclaration à souscrire, selon le modèle ci-joint ;
- Certificat de garantie ;
- Le présent cahier des charges portant à la dernière page la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- Mémoire techniques justificative.
- Fiche de renseignement ;
- Procès-verbal de visite du site ;
- Fiche technique des équipements, Émis par le fabricant.
- Délai de garantie ;
- Délai de livraison + planning d'exécution ;
- Engagement sur le service après-vente;
- Listes des moyens humains appuyées par des attestations d'affiliation + diplômes et CV.
- Listes des moyens matériel avec justification (justification de la propriété ou cartes grises + assurance).

c) L'Offre Financière contient:

- Lettre de soumission dûment remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint)
- le bordereau des prix unitaires signée et datée
- Détail quantitatif et estimatif signée et datée

Il est demandé aux soumissionnaires de respecter le classement des pièces demandées selon le contenu de l'offre, ainsi qu'elles doivent être dûment paraphées et signées par le soumissionnaire.

Article 15: montant de l'offre:

Les montants de l'offre doivent être portés en lettres et en chiffres sur la soumission, et au total général du détail quantitatif et estimatif.

Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres.

Article 16: forme et signature de l'offre:

Le soumissionnaire doit présenter trois pli à savoir le dossier de candidature, pli technique et pli financier séparés et cachetés à l'intérieur de la même enveloppe (le pli extérieur doit être cacheté et anonyme et doit comporter la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres – appel d'offres N° 06/2025 L'objet de l'appel d'offre » l'adresse de la Direction : **VICE RECTORAT DE DEVELOPPEMENT ET PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION – UNIVERSITE – BORMADIA - RELIZANE**).

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au maître de l'ouvrage de renvoyer l'offre si elle est déclarée hors délai.

Celle-ci doit être déposée au niveau du service contractant le jour de dépôt des offres.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus le maître de l'ouvrage ne sera en aucun cas responsable lorsque l'offre est égarée ou qu'elle est ouverte prématurément. Toute offre reçue par le maître de l'ouvrage après le jour de dépôt des offres sera écartée et renvoyée au soumissionnaire sans que les enveloppes intérieures ne soient ouvertes.

Toutes les pages de l'offre doivent être paraphées par le signataire.
L'offre ne doit contenir aucune rature ou mention entre les lignes ou surcharge.



Article 17 : dépôt des offres

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, les offres doivent être déposées à l'adresse ci-après le dernier jour du délai de préparation des offres au plus tard à **13h00**.

La date et l'heure limite de dépôt des offres est :**14/06/2026**..... à **13h00**.

UNIVERSITE DE RELIZANE
VICE RECTORAT DE DEVELOPPEMENT ET PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION
BORMADIA - RELIZANE

Article 18 : modification et retrait des offres :

Conformément à l'article 63 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cahier des charges doit être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dûment signé à l'adresse suivante :

UNIVERSITE DE RELIZANE
VICE RECTORAT DE DEVELOPPEMENT ET PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION
CITE ZAGHLOUL BOURMADIA RELIZANE

Article 19 : ouverture des plis et évaluation des offres

Conformément aux articles 70, 71, 72, 160, 162 et 161 du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou El-hidja 1436 correspondant au 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 48 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics:

L'ouverture des plis des dossiers de candidatures, des offres techniques et financières aura lieu le dernier jour de la durée de préparation des offres, à deux Heures (13h 00mn) au siège de:

Université de Relizane
Vice-Rectorat pour le Développement, la Prospective et l'Orientation
Cité Zaghoul Bormadia, Relizane.

-Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, l'ouverture des plis est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

-Les soumissionnaires sont invités à assister cette séance.

Anonymat :

a)- Les offres seront présentées anonymes, porteront seulement le numéro attribué aux soumissionnaires.

L'ouverture des plis et évaluation des offres se fait en trois phases :

1ère Phase : (Ouverture des Offres de candidatures, Techniques et financières)

L'ouverture des plis est effectuée par une commission permanente d'ouverture des plis et d'évaluation des offres instituée auprès de l'Université de Relizane, et que les membres de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation sont compatibles.

- A ce titre, cette commission effectue les missions suivantes :
- De constater la régularité de l'enregistrement des offres;
- De dresser la liste des soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels ;
- De dresser une description détaillée de la liste des pièces constitutives de chaque offre;
- De parapher les documents des plis ouverts, qui, ne sont pas concernés par la demande de compléments;
- L'ouverture, en sa séance publique, des plis techniques et financiers, en présence de l'ensemble des soumissionnaires, intervient pendant la même séance, à la date et l'heure d'ouverture des plis;
- De dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission;

D'inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif et les pièces qui font l'objet d'une notation. En tout état de cause, sont exclus de la demande de compléments tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;

Proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de l'appel d'offre lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée.

De restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues dans le présent décret.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres dresse, le cas échéant, un procès-verbal d'infructuosité signé par les membres présents dans les conditions prévues par le présent décret;

2ème Phase : (Evaluation des Offres Techniques)

Conformément à l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou El-hidja 1436 correspondant au 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 48 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics : à l'issue de l'ouverture des offres techniques et financières, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunit pour déclarer après examen du rapport d'analyse élaboré par les services techniques compétents, les offres techniquement pré qualifiées à savoir celles ayant obtenu une note supérieure ou égale à **quarante (40) points**.

Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à toute compétence qui sera chargée de l'élaboration du rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'évaluation des offres.

Lors de l'évaluation des offres, le service contractant doit s'assurer que chaque offre est conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres.

Lorsqu'une offre n'est pas conforme, au dossier d'appel d'offres et affecte de façon considérable l'étendue et la qualité de l'appel d'offres, elle sera rejetée par la commission d'évaluation des offres et ne pourra pas être, par la suite, rendue conforme au dossier d'appel d'offres national. Elle procède à l'analyse des offres restantes.

Après élimination des offres non conformes à l'objet de l'avis d'appel d'offres et au contenu du cahier des charges et écarte les candidats qui ne répondent pas aux conditions d'éligibilité, puis elle procède à l'analyse des offres techniques sur la base de critères et d'une méthodologie fixée à l'article 28 ci-après, elle établit le classement technique des offres en précisant les soumissionnaires pré qualifiées techniquement;

3ème Phase (Evaluation des Offres Financières)

La commission d'évaluation des offres procède à l'évaluation des offres financières des soumissionnaires pré qualifiées techniquement ; pour proposer au service contractant de retenir le soumissionnaire qui a présenté **l'offre avantageuse**.

Article 20 : Détermination de la conformité des offres par rapport au cahier des charges

Avant d'effectuer l'évaluation technique et financière des offres, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres s'assurera de la conformité de l'offre par rapport au cahier des charges et l'appel d'offre.

Après avoir invité les soumissionnaires à compléter leurs offres techniques dans un délai de 10 jours sous peine de rejet de leurs offres (à l'exception du mémoire technique justificatif en tout état de cause sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres), et ce conformément aux articles 71 et 72 du décret présidentiel N°15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics.

Article 21 : consistance du matériel et présentation d'échantillons

Les candidats sont tenus d'appuyer leurs offres techniques le jour de dépôts des offres par des fiches techniques d'équipements qu'ils proposent.

Faute de quoi, leurs offres seront rejetées par la commission d'ouverture de plis et d'évaluation des offres, conformément à l'article 68 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

- L'anonymisation des échantillons et fiche technique :

Le service contractant ou la personne désignée à cet effet par une décision procédera à l'anonymisation des échantillons, fiche technique (les coder) par un rapport appelé 'Procès-verbal d'anonymisation.' Après l'examen et l'inspection des échantillons et fiche technique par la commission technique établie, et la rédaction de son procès-verbal, dont la personne responsable de l'anonymisation est informée, cette dernière lèvera l'anonymisation par un rapport appelé 'Procès-verbal de levée d'anonymisation.

Article 22 : visite des locaux devant recevoir les équipements

Le service contractant recommande aux soumissionnaires de visiter et d'examiner les lieux et locaux appelés à recevoir les équipements et matériels. Ils doivent réunir, sous leur responsabilité, tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires pour préparer leurs offres et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite seront à leur charge.

NB: les délais de visité des locaux sont dans les délais de l'annonces de l'avis d'appel offre

Article23 : complément d'information aux offres :Suivant l'article 71du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, la commission d'évaluation des offres, par l'intermédiaire du service contractant, peut demander, par écrit, des clarifications ou des précisions aux soumissionnaires dont les offres sont jugées conformes au cahier des charges.

Des réunions de clarifications des aspects techniques des offres des candidats peuvent être organisées, si nécessaire, par le service contractant, en présence des membres de la commission d'ouverture

et d'évaluation des offres, élargie éventuellement à des experts, de préférence nationaux, dûment désignés à cet effet. Ces réunions doivent faire l'objet de procès-verbaux signés par tous les membres présents.

Le complément d'information ne doit pas aboutir à une modification fondamentale de l'offre.

Les réponses écrites des candidats aux demandes de clarifications ou de précisions et le contenu des procès-verbaux de réunions font partie intégrante de leurs offres.

Aucune information relative au contenu de l'offre d'un candidat ne doit être révélée.

A l'issue de cette phase, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres élimine les offres des candidats qui ne répondent pas aux exigences du programme fonctionnel, aux prescriptions techniques ou aux performances prévues dans le cahier des charges.

Article 24: correction des erreurs

La commission d'évaluation des offres vérifie et rectifie les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de façon suivante:

a) lorsqu'il existe une différence entre le prix en chiffres, et le prix en lettres, le prix en lettre fera foi.

b) lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total de contenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'on estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé. Le taux d'erreur toléré est de **05% en TTC** en augmentation ou en diminution.

A l'exception des corrections citées ci-dessus, toute modification des prix est catégoriquement rejetée.

Article 25: Marge de préférence nationale:

Conformément à l'article 83 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et de délégations de service public, une marge de préférence, d'un taux maximum de 25% est accordé au produit (**Tout le produit doit être de fabrication algérienne**) d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents, **justifier par une attestation de produit algérien délivrée par la chambre de commerce.**

Le bénéfice de cette marge est subordonné, dans le cas où le soumissionnaire est un groupement constitué d'entreprise de droit algérien, telles que définies à l'alinéa précédent, et d'entreprise étrangère, à la justification des parts détenues par l'entreprise de droit algérien et l'entreprise étrangère, en termes de tâches à réaliser et leurs montants.

Article 26 : Critères d'évaluation :

- **L'évaluation des offres suivant les critères techniques et financiers.**

L'offre ayant obtenu une note technique inférieure à **40 Points** sera écartée.

A/ Evaluation des offres techniques se fait Lot par lot (70 POINTS)

1- Moyens humains et matériels : 10 POINTS

a) Moyens humains :	05 Points
- 01 Ingénieurs dans le domaine ou titre équivalent	02 points
- 02 Techniciens dans le domaine ou titre équivalent	02 points
- Un apprenti dans le domaine (justifie par des contrats d'apprentissage CFPA)	01 point

Remarque : Moyens humains sont justifiés par diplôme, CV et affiliation CNAS.

b) Moyens matériels :

b-1) cas propriété privée :

- 01 Camion/Fourgon	03 points.
- 01 Voitures utilitaires.....	02 points.

b-2) cas de location :

- 01 Camion/Fourgon	1.50 points.
- 01 Voitures utilitaires.....	01 points.

NB: Moyens matériels seront justifiés par carte grise et assurance au nom du soumissionnaire, ou contrat de location.

Nb : dans le cas soumissionnaire ne présente pas ni ingénieur ni technicien dans les moyens humains, l'offre sera éliminée.

2- Garantie (en dehors de la garantie contractuelle) 15POINTS

La garantie supplémentaire est une garantie plus avantageuse que celle régie par les dispositions légales (Garantie légale) conformément à l'article 03 alinéas 02 du décret exécutif n° 13-327 du 26 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services en tout état de leurs garantie légale ne doit pas être inférieure à 12 mois.

Offre ayant proposé une période de garantie la plus longue = 15 points.

Autre offre = $\frac{15 \text{ points} \times \text{garantie offre considéré}}{\text{La période de garantie la plus longue proposée}}$

Période de garantie inférieure à 12 mois : offre rejetée.

Justification:

- Lettre d'engagement sur la durée de la garantie.

N.B : - Offre assurant la disponibilité de la pièce de rechanges au-delà de la période de garantie.

Justification: Lettre d'engagement pour la durée de service après-vente

- Les produits doivent mentionner un étiquetage.

3- Délai de livraison et d'installation (joindre planning) 15 POINTS

A cet effet, les soumissionnaires doivent indiquer dans leurs offres, les délais pendant lesquels ils comptent réaliser le marché

- Délais Livraison et installation **12 Points**

- Planning de délais de livraison..... **03 points**

- **Le délai le plus court sera attribué 12 pts** (autre offre= 12 pts x le délai le plus court / le délai de l'offre considérée)

N.B : en cas ou le soumissionnaire ne présente pas le planning de livraison détaillé pour chaque lot, la note attribuée sera 00

4- Caractéristiques techniques des équipements :

30 POINTS

Commission technique

Le comité technique est désigné par décision conformément au décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, afin d'élaborer un rapport d'analyse des offres pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et évaluation des offres.

La commission composée des membre suivants :

- 02 enseignant de filière

- Doyen de la faculté.

N.B :

- les membres de la commission technique, ils sont sectionnés parmi les enseignant et personnel de l'université

- Le soumissionnaire devra présente les fiches techniques de matériels proposées, Émis par le fabricant.

- Les offres non accompagnées des fiches techniques seront rejetée.

- Les membres du comité technique sont proposés au l'opération de la réception provisoire

Equipements répondant aux caractéristiques techniques et avec une technologie supérieure, suivant les critères d'évaluation **des fiches technique** est fixés à : **30 POINTS**

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres notera les équipements proposés selon les **fiches technique**, en tenant compte du rapport d'analyse de la commission ad hoc en matière de :

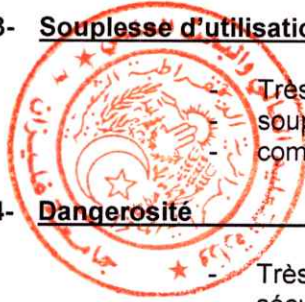
1- Maniabilité **05 Points**

- Excellent : 05 points
- Bon : 04 points
- Acceptable : 2.5 points

2- Qualité des équipements **05 points**

- Excellent : 05 points
- Bon : 04 points
- Acceptable : 2.5 points

3- **Souplesse d'utilisation et la durabilité** **05 Points**



- Très souple :..... 05 points
- souple :.....04 points
- complique :.....1.5 points



4- **Dangerosité** **05 Points**

- Très sécurisé :..... 05 points
- sécurisé :.....04 points
- danger :.....1.5 points

5- **Modularité** **05 Points**

- Forte :..... 05 points
- moyen :.....04 points
- faible :.....1.5 points

6- **Résistance aux chocs** **05 Points**

- Forte :..... 05 points
- moyen :.....04 points
- faible :.....1.5 points

Pour les équipements non conformes, **l'offre sera rejetée** en totalité par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Cet aspect est laissé à l'appréciation du comité technique, seul aptes à déterminer les matériels les plus performants et leurs adéquation avec les objectifs de travail qu'ils se fixent. il est entendu que les équipements de notoriété reconnue seront mieux appréciés. Cette appréciation est consignée dans un rapport d'analyse dressé par le comité technique conformément à **l'article 160 alinéa 02 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public** jugera les équipements sur la base de la documentation technique présentée (catalogue des équipements obligatoires) comparativement aux caractéristiques techniques contenues dans le cahier des charges.

Remarque : Les soumissionnaires ayant obtenus une note technique supérieure ou égale à : **40 points** Seront qualifié techniquement pour l'analyse de leurs offres financières, à défaut seront éliminées.

b/Evaluation des offres financière (30 points):

Le soumissionnaire ayant proposé le montant le moins disant obtiendra la note maximale soit 30 points. Une pénalité linéaire sera appliquée pour les montants supérieurs (formule suivante) :

$$N = \frac{M \text{ min } \times 30}{M \text{ offre}}$$

$M \text{ min}$ = Montant de l'offre la moins disant
des offres techniques retenues
 $M \text{ offre}$ = Montant de l'offre de la société considérée

c/ Classement :

La note globale est égale au total de deux notes techniques et financières, La répartition des points entre notes techniques et financières est explicitée par le tableau suivant :

NOTE TECHNIQUE	70
NOTE FINANCIERE	30
NOTE GLOBALE	100

L'offre qui obtiendra la note globale la plus élevée sera considérée comme offre avantageuse.

En cas d'égalité, l'offre qui aura la note technique la plus élevée sera retenu, ou par le nombre plus élevé des attestations de bonne exécution réalisés des projets de même nature, ou par le chiffre d'affaires des bilans financiers des trois années (2022-2023-2024) le plus élevée.

Article 27 : des exclusions de la participation aux marchés publics

En application des dispositions de l'article 75 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et l'article 51 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 du décret cité ci-dessus;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliations aux torts exclusifs de leurs marchés publics par des services contractants ;
- Qui ont été inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du présent décret ;
- Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité social ;
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du décret cité ci-dessus ;

Article 28 : Micros-entreprises

Dans le cadre du présent appel d'offre les besoins du service contractant ne peuvent pas être satisfaits par des micro-entreprises à savoir **CNAC ANSEJ et ANJEM**.

Article 29 : vérification des capacités de l'entreprise

En vue d'une meilleure rationalisation du choix des soumissionnaires, le service contractant doit vérifier les capacités techniques, financières et commerciales du partenaire contractant et de leurs capacités et références notamment auprès d'autres services contractants, conformément l'article 54 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et l'article 44 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Article 30 : cas d'infructuosité de l'appel d'offres

Le service contractant déclare l'appel d'offres infructueux lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré, conformément a l'article 40 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Le service contractant publie l'anfructuosité de la procédure de passation d'un marché dans les mêmes formes que la publication de l'attribution provisoire du marché.

Article 31 : cas d'annulation de l'appel d'offres

Dans le cas d'annulation de la procédure de l'appel d'offre ou de l'attribution provisoire ; le service contractant est tenu dans ce cas de relancer la procédure conformément aux articles 73 et 82 alinéa 05 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 49 et 56 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics :

Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché. Le service contractant publie l'annulation de la procédure de passation du marché dans les mêmes formes que la publication de l'attribution provisoire du marché, et il doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions.

Article 32 : publication de l'avis d'attribution provisoire

Un avis d'attribution provisoire du marché est inséré dans les organes d'information qui ont assuré la publication de l'avis appel d'offres, lorsque cela est possible, en précisant, le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du marché; conformément aux dispositions l'article 65 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et l'article 46 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire du marché que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du marché. Pour les autres soumissionnaires, le service contractant est tenu d'inviter, dans le même avis, ceux qui ont intéressés, de se rapprocher de ses services, au plus tard Dix jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Le service contractant doit préciser dans l'avis d'attribution provisoire du marché, son numéro d'identification fiscale (NIF) et celui de l'attributaire provisoire du marché, conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Article 33 : cas de désistement du soumissionnaire retenu

En cas de désistement de soumissionnaire retenu, il sera fait application des dispositions de l'article 74 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et l'article 50 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, cet article stipule que :

Lorsqu'un l'attributaire du marché public se désiste avant la notification du marché ou refuse d'accuser réception de la notification du marché, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du marché, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l'offre économique la plus avantageuse.

L'offre du soumissionnaire qui se désiste du marché est maintenue dans le classement des offres.

Article 34 : de la négociation

Aucune négociation n'est autorisée avec les soumissionnaires après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du partenaire cocontractant. Conformément aux dispositions de l'article 80 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Article 35: modalités de recours :

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 56 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics le soumissionnaire non retenu, peut introduire une demande de recours auprès à la **commission sectorielle des marchés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique dans un délai de dix (10) jours** à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire dans les quotidiens nationaux ou BOMOP.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date d'expiration de la durée d'introduction des recours sera prorogée au jour ouvrable suivant. Passé ce délai, la demande de recours sera rejetée.

ARTICLE 36 : JUSTIFICATION DES PRIX

Le titulaire du marché doit communiquer tout renseignement ou document permettant de contrôler les coûts de revient des prestations objet du marché et/ou de ses avenants dans les conditions fixées dans l'article 107 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 79 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 37 : RECRUTEMENT DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

Le service cocontractant est tenu à respecter le recrutement de la main d'œuvre locale suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 38 : CLAUSES DE PRINCIPES :

Toute clause insérée dans le présent Instructions aux soumissionnaires et qui serait contraire aux dispositions législatives et réglementaires est nulle et de nul effet.

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffe et Signature)

(La mention manuscrite « lu et accepté »)



Cahier des Prescriptions Spéciales

Le présent marché est conclu entre!

Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Représenté par Monsieur le Directeur de l'université de Relizane, désigné dans le présent marché par le terme: « LE SERVICE CONTRACTANT d'une part,



Et

L'entreprise :représentée par son directeur (gérant).....

....., dont le siège est au, désigné

dans le présent marché par le terme : LE PARTENAIRE CO-CONTRACTANT d'autre part,

N° du registre commerce :

Numéro d'identification fiscale :

Il est arrêté et convenu ce qui suit :



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE

جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE



DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public:.....

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

agissant :

En son nom et pour son compte

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique

(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est : Conjoint Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique

(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix)

-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;

-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement,
pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission,
l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre
du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;



- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui Non

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- est inscrit au registre de commerce ou,
- est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou,
- détient la carte professionnelle d'artisan ou,
- est dans une autre situation (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré parle....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non Oui



Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par

le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....

- la société a réalisé pendant (indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer

le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :.....

.....
dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.



6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux

torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



LETTRE DE SOUMISSION

LOT N°01 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES.

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :.....

.....

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint S aire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

/.....

Dénomination du groupement :.....

.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public.....

Engage la société, sur la base de son offre

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :



Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....
.....
.....

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°.....ouvert auprès :

Adresse:

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....

6/Décision du service contractant :

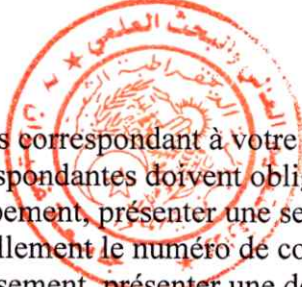
La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.





الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE

جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE



LETTRE DE SOUMISSION

LOT N°02 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES NATURELLES ET DE LA VIE.

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

.....

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint S hire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

/.....

Dénomination du groupement :

.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public.....

Engage la société, sur la base de son offre

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

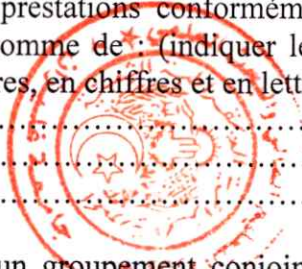
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :



Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....
.....
.....

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° ouvert auprès :

Adresse:

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :



N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE



DECLARATION A SOUSCRIRE

LOT N°01 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES.

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:.....

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Sc ire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

.. /.....

Dénomination du groupement:.....

.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....

.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:.....

.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public.....

.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....
.....

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :...
.....

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants)
.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager, la société à l'occasion du marché public:.....
.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....

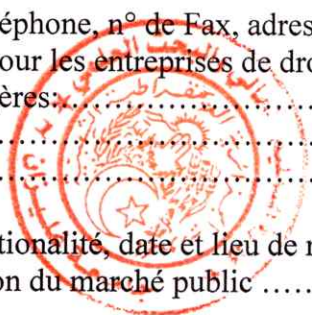
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....



Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations
.....
.....
.....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....

6/décision du service contractant :

La présente offre est.....

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle



DECLARATION A SOUSCRIRE

LOT N°02 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES NATURELLES ET DE LA VIE.

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:.....

.....

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Sc ire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

../.....

Dénomination du groupement:.....

.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....

.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:.....

.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public.....

.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:



Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations
.....
.....
.....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....

6/décision du service contractant :

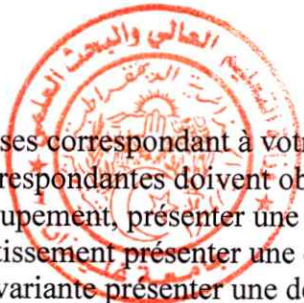
La présente offre est.....

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle



DECLARATION DE PROBITE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :.....
.....

2/Objet du marché public:.....
.....

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

....., agissant :

en son nom et pour son compte.

au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :.....
.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....

Forme juridique de la société :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non Oui

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :.....
.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter Les rubriques spécifiques aux sociétés, à

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE



مذكرة تقنية تبريرية
MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIVE

1. Intitule de l'opération : **Acquisition Des Equipements Pour le FABLAB De L'université De Relizane (acquisition,)**

2. **LOT N°01 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES.**

3. Dénomination de la société ou l'entreprise:.....

4. Forme juridique de la société ou l'entreprise:.....

5. Adresse du :

6. Numéro de registre commerce:.....délivré le.....

7. Nom et prénom de représentant de la société.....date de naissance.....

8. lieu de naissance.....nationalité.....

9. 1.Le registre commerce:.....

2. acte de propriété :.....

3. acte de location:.....duré de l'acte:.....date de début de l'acte:.....

Les moyens Matériels:

N	Les moyens	type	Numéro de sérié
01			
02			
03			
04			
05			

Les autres moyens matériels disponibles pour l'acquisition :.....

.....

.....

2. Les moyens humains:

N	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Le diplôme	Date de recrutement	La fonction
01					
02					
03					
04					
05					

2.1. Les autres moyens humains disponibles pour l'acquisition :.....

4. délais de livraison :

Durée d'exécution en chiffre:.....
 Durée d'exécution en lettre :.....

5. délais de garantie :

Durée en chiffre:.....
 Durée en lettre :.....

7. Explication détaillé de l'opération :

.....

8. Le montant :

Montant de l'opération en chiffre:.....
 Montant de l'opération en lettre:

Fait à.....le

Signature de candidate ou soumissionnaire
 (Nom et qualité du signataire, cachet de candidate ou soumissionnaire)

Remarque : Il est demandé de bien remplir les informations avec précision, en cas de manque de cet mémoire votre offre sera rejetée



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE

مذكرة تقنية تبريرية

MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIVE



1. Intitule de l'opération : **Acquisition Des Equipements Pour le FABLAB De L'université De Relizane (acquisition,)**

2. **LOT N°02 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES NATURELLES ET DE LA VIE.**

3. Dénomination de la société ou l'entreprise:.....

4. Forme juridique de la société ou l'entreprise:.....

5. Adresse du :

6. Numéro de registre commerce:.....délivré le.....

7. Nom et prénom de représentant de la société.....date de naissance.....

8. lieu de naissance.....nationalité.....

9. 1.Le registre commerce:.....

2. acte de propriété :.....

3. acte de location:.....duré de l'acte:.....date de début de l'acte:.....

Les moyens Matériels:

N	Les moyens	type	Numéro de sérié
01			
02			
03			
04			
05			

Les autres moyens matériels disponibles pour l'acquisition :.....

.....
.....

2. Les moyens humains:

N	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Le diplôme	Date de recrutement	La fonction
01					
02					
03					
04					
05					

2.1. Les autres moyens humains disponibles pour l'acquisition :.....

4. délais de livraison :

Durée d'exécution en chiffre:.....
 Durée d'exécution en lettre :.....

5. délais de garantie :

Durée en chiffre:.....
 Durée en lettre :.....

7. Explication détaillé de l'opération :

.....

8. Le montant :

Montant de l'opération en chiffre:.....

Montant de l'opération en lettre:

Fait à.....le

Signature de candidate ou soumissionnaire

(Nom et qualité du signataire, cachet de candidate ou soumissionnaire)

Remarque : Il est demandé de bien remplir les informations avec précision, en cas de manque de cet mémoire votre offre sera rejetée

FICHE DE RENSEIGNEMENT



- 1) Dénomination de l'entreprise :
- 2) Numéro du Téléphone :
Mobile :
Fixe :
Email :
- 3) Adresse de l'entreprise :
- 4) numéro de registre ce commerce :
- 5) Numéro du code d'imposition :
- 5) Numéro du code fiscale :
- 6) Numéro CACOBATH :
- 7) Numéro CASNOS :
- 8) Numéro CNAS :
- 9) Numéro NIF :
- 10) N° RIB :

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

(Signature et cachet)

Article 01 : Objet du marché

Le présent marché a pour l'objet : acquisition, l'installation et la mise en marche des équipements relatifs à l'opération : **Acquisition Des Equipements Pour le FABLAB De L'université De Relizane, Il concerne particulièrement le(s) lot(s) suivant(s) :**

LOT N°01 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES.

LOT N°02 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES NATURELLES ET DE LA VIE.

Article 02 : Mode de passation du marché

Le présent marché est conclu après appel d'offres ouvert avec exigence de capacité minimale en vertu des dispositions des articles 39, 40, 42,44 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et de l'article 36, 37, 38 et 39 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Article 03 : Pièces contractuelles

- La lettre de soumission,
- La déclaration à souscrire,
- La déclaration de candidature,
- La déclaration de probité,
- Le cahier des prescriptions spéciales,
- Le cahier des prescriptions techniques et communes,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif et estimatif.

En cas de contradiction entre elles, les pièces contractuelles prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant:

- La lettre de soumission,
- La déclaration de candidature,
- Déclaration à souscrire,
- Cahier des prescriptions spéciales,
- Le cahier des prescriptions techniques et communes,
- Bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif et estimatif.

Article 04: Définition des prix

Les prix définis par le bordereau des prix unitaires sont en hors taxe et comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Article 05: Montant du marché

Le montant du présent marché est arrêté comme suit :

- Montant en H.T =.....

- Montant en T.T.C =.....

- En lettre TTC :

Article 06 : Délai de livraison, installation et mise en service

LOT N°01 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES.

Le fournisseur s'engage à livrer les équipements dans un délai de :

(En chiffres)..... (jours)

(En lettres)..... (jours).

LOT N°02 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES NATURELLES ET DE LA VIE.

Le fournisseur s'engage à livrer les équipements dans un délai de :

(En chiffres)..... (jours)

(En lettres)..... (jours).

Après approbation du marché par les autorités compétentes et notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du présent marché.

Article 07 : Etablissement de la commande

L'ordre de service sera délivré par le service contractant après l'entrée en vigueur du marché.

Article 08: Prescription générales

Tous les équipements commandés dans le présent marché doivent être conforme aux descriptifs techniques joints en annexe.

Article 09 : Conditions de livraisons

Le cocontractant livrera les équipements sur le site de l'université de Relizane qui est tenu d'assurer la manutention pour le déchargement et la mise en place des équipements.

Article 10 : Vérification de la qualité et réception des équipements

Le cocontractant devra sous sa responsabilité faire connaître en temps utile au moment de la livraison et avant que les équipements ne soient emmagasinés les quantités et les qualités qui ne pourraient pas être constatés ultérieurement.

Les attachements des équipements devront être établis contradictoirement par le cocontractant et le service contractant avant de déclarer la réception provisoire.

Article 11 : Constatation du « service fait»

Le visa du service fait sera apposé par le service contractant avec mention du numéro d'inventaire sur la facture. Les factures seront produites en six (06) exemplaires par le cocontractant et déposées au niveau du service contractant.

Article 12 : Réception provisoire et définitive

Conformément aux dispositions de l'article 86 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 148 de décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, et conformément aux dispositions des article 93 et 94 de décret exécutif n°21-219 du 08 chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clause administratives générales applicables aux marchés publiques de travaux.

La réception provisoire du matériel fournis et installé sera prononcée pour l'ensemble des équipements. Le Fournisseur doit demander la réception des équipements par lettre recommandée avec avis de réception immédiatement après achèvement.

Le service contractant doit faire connaître dans un délai de 10 jours, la date à laquelle il procédera à la réception sans que celle-ci puisse avoir lieu plus de (20) vingt jours après la date de la réception de la dite lettre recommandée.

1. Réception provisoire:

A la réception provisoire, un examen approfondi et exhaustif de toutes les installations et fournitures devra être opéré par le comité d'agrèage et comité technique des fiches techniques du projet, Toutes les anomalies devront être systématiquement consignées et portées à la connaissance du fournisseur qui procédera à leur reprise et à la levée de toutes les réserves, préalablement à l'utilisation des équipements.

La réception provisoire ne devra être prononcée que suite à un constat satisfaisant de l'état des éléments constitutifs des installations. Ce constat est effectué par une commission composée de techniciens dûment habilités. Et représentants de:

Le service contractant, Le fournisseur et le Service utilisateur.

2. Réception définitive:

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie fixé à l'article 15 du présent marché à condition que les réserves éventuellement exprimées à la réception provisoire aient été toutes levées. La réception définitive marque la fin de l'expiration du marché et libère les contractants sous réserves de droits autres que ceux donnés dans le présent marché et toutes pièces du marché. La réception doit être prononcée à la demande du fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception et prononcé selon les modalités prévues.

Article 13 : Délai de garantie

Le cocontractant garantit que les équipements livrés sont neufs et exempts de tous vices de conception, de fabrication ou de montage. Le cocontractant doit obligatoirement fournir les délais de garantie, et ce à compter de la date de signature de la réception provisoire.

Le délai de garantie est de :

LOT N°01 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES.

Le fournisseur s'engage à livrer les équipements dans un délai de :

(En chiffres)..... (jours)

(En lettres)..... (jours).

LOT N°02 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES NATURELLES ET DE LA VIE.

Le fournisseur s'engage à livrer les équipements dans un délai de :

(En chiffres) : (jours)

(En lettres) : (jours).



Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le cocontractant reste tenu d'exécuter toute réparation, mise au point ou réglage reconnu nécessaire pour satisfaire aux conditions du présent marché. Il devra également remplacer toute partie reconnue défectueuse.

Toutes les interventions et réparations incombant au cocontractant pendant le délai de garantie doivent être exécutés dans un délai de en **chiffre** : jours et en **lettres** : jours, et n'excédant en cas un (01) mois.

Article 14 : Responsabilité du cocontractant

Le cocontractant garantit la conformité des équipements aux spécifications et normes contractuelles, aux échantillons de référence fournis. Il s'engage, en cas de non-conformité, à prendre en charge les coûts de remplacement.

En outre, le cocontractant répondra de toute mauvaise qualité ou vice caché, en assumera toutes les responsabilités et prendra en charge tous les frais et toutes conséquences en découlant.

Article 15: Délai de constatation, de mandatement et intérêts moratoires

- a) **Délai de constatation** : Conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 121 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, il est prévu un délai ouvert pour procéder aux constatations ouvrant droit à paiement de 15 jours. Ce délai court à partir de la demande du titulaire appuyée des justifications nécessaires
- b) **Délai de mandatement** : Conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, il est prévu un délai de mandatement des acomptes ou de solde de 30 jours à compter de la réception de la situation ou de la facture.
- c) **Intérêts moratoires**: A défaut de mandatement dans les délais de 30 jours cités ci-dessus fait courir de plein droit et sans autres formalité au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, et par application de la formule suivante :

$$I.M = \frac{\text{Montant de la situation déposée} \times T.I.D.B.A \times N}{12 \times 30}$$

Où : I.M : Intérêts moratoires

T.I.D.B.A: Taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point

N: Nombre de jours de retard dans le paiement de la situation.

Article 16: Le régime de paiement dans le cadre D'un groupement momentané d'entreprises :

Conformément aux dispositions de l'article 79 du Décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux

Il est entendu par le régime de paiement dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises, l'ensemble des conditions et des modalités consacrant le droit au paiement des membres du groupement momentané qu'il s'agisse d'un groupement momentané conjoint ou solidaire.

16.1.1. Le mandataire du groupement momentané est le seul membre habilité à présenter les projets de décompte et à accepter le décompte général. Dans ce cadre, ne sont recevables que les réclamations formulées ou transmises par le mandataire du groupement momentané.

16.1.2. Tout décompte final non signé du mandataire serait irrecevable au même titre que la réclamation à laquelle il pourrait donner lieu.

I - Cas de groupement momentané d'entreprises conjointes.

16.2. Les paiements dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises conjointes sont effectués dans les comptes de chacun des membres du groupement, sauf stipulation contraire dans la convention de groupement.

16.2.1. Les décomptes mensuels sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément dans le cadre du groupement momentané d'entreprises concerné.

16.4. Les paiements dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises solidaires sont effectués dans un compte commun ouvert au nom du groupement.

Article 17 : Nantissement dans le cas d'un groupement momentané d'entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article 84 du Décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux

17.1. Le nantissement de créances dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises est conditionné par la nature de constitution du groupement momentané selon qu'il s'agisse d'une nature conjointe ou solidaire.

Cas d'un groupement momentané conjoint d'entreprises.

17.2. Lorsque les prestations, objet du marché public de travaux, sont exécutées par chacune des entreprises de manière individualisée, avec des modalités de règlement dans des domiciliations bancaires qui leurs sont propres, l'intervention du nantissement de créances s'opère par la délivrance à chacun des membres de ce groupement d'un exemplaire unique.

17.2.1. L'exemplaire unique délivré, dans les conditions précitées, est limité au montant des prestations dont les entreprises, membres du groupement momentané conjoint, ont respectivement la charge et dans les mêmes formes et conditions que celles prévues à l'article 81 ci-dessus.

17.2.2. La mention spéciale d'exemplaire unique, délivrée dans le cas précité, est complétée par la mention «exemplaire unique en ce qui concerne la partie des prestations évaluées à [montant exprimé en lettres] dans le cadre du montant global du marché arrêté à [montant exprimé en lettres] et devant être exécutée par [nom ou raison sociale du membre]».

Cas d'un groupement momentané solidaire d'entreprises.

17.3. Lorsque les prestations, objet du marché public de travaux, sont exécutées par des entrepreneurs organisés dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises solidaires, et sont payées sur un compte unique ouvert au nom du groupement momentané, l'exemplaire unique est délivré dans les conditions précitées, au nom du groupement momentané.

Article 18 : Les assurances en cas de groupement momentané d'entreprises

18.1. L'assurance pour responsabilité civile professionnelle

18.1.1. Lorsque le groupement momentané d'entreprises est de nature conjointe, chaque membre du groupement momentané souscrit une assurance pour responsabilité civile professionnelle pour la partie qui lui revient dans le cadre du marché public de travaux.

18.1.2. Le mandataire, de par l'obligation de solidarité qui lui incombe et le statut de membre solidaire, doit prévoir une extension de garantie de son assurance pour responsabilité professionnelle qui couvre sa solidarité ainsi que les missions particulières qui lui sont confiées, notamment dans le cadre de la coordination du chantier.

18.1.3. Lorsque le groupement momentané d'entreprises est de nature solidaire, chaque membre du groupement momentané, en plus de souscrire une assurance pour responsabilité civile professionnelle, doit prévoir une extension de garantie de son assurance afin de couvrir leur solidarité contractuelle mutuelle vis-à-vis du service contractant.

18.2. L'assurance pour responsabilité civile décennale

18.2.1. L'assurance pour responsabilité civile décennale est obligatoire pour l'ensemble des membres du groupement momentané d'entreprises, qu'il soit de nature conjointe ou de nature solidaire et quel que soit le rôle de chaque entrepreneur dans le cadre du groupement momentané, qu'il soit simple membre ou membre mandataire.

18.2.2. Au-delà de l'aspect obligatoire, la souscription à cette assurance pour responsabilité civile décennale peut revêtir deux (2) formes:

- une police d'assurance individuelle: Chacun des membres du groupement momentané d'entreprises souscrit sa propre police d'assurance pour responsabilité civile décennale individuelle, auprès du même établissement assureur;

- une police d'assurance collective: Les membres du groupement momentané souscrivent à une police d'assurance pour responsabilité civile décennale commune, auprès du même établissement assureur, laquelle police d'assurance sera souscrite par le mandataire, pour le compte du groupement momentané.

18.3. L'assurance tous risques chantier.

18.3.1. L'assurance tous risques chantier est souscrite pour le compte du groupement momentané, qu'il soit conjoint ou solidaire, par le mandataire, selon les mêmes conditions que celles fixées à l'article 103.

Conformément aux dispositions de l'article 104 du Décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

ARTICLE 19 : MESURES COERCITIVES EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE CONJOINT

19.1. Si l'un des entrepreneurs, membre d'un groupement momentané conjoint, ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent pour l'exécution de la partie des travaux dont il est chargé, le service contractant le met en demeure de s'y conformer dans un délai déterminé.

19.1.1. La mise en demeure doit être notifiée au mandataire, par lettre recommandée contre accusé de réception et publiée dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Son délai court dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 119.1.2 ci-dessus.

19.2. La mise en demeure produit effet sans qu'il soit besoin d'une mention expresse, à l'égard du mandataire, lui-même solidaire de l'entrepreneur en cause. Si ce dernier n'a pas déféré à la mise en demeure dans les délais impartis, le mandataire est tenu de se substituer à l'entrepreneur défaillant pour l'exécution de sa partie de travaux.

19.3. Si le mandataire ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent en tant que représentant et coordonnateur des autres entrepreneurs dans le cadre du groupement momentané, il est mis en demeure d'y satisfaire suivant les modalités définies à l'article 120.1.1 ci-dessus.

19.4. Si cette mise en demeure reste sans effet, le service contractant invite les entrepreneurs, membres du groupement momentané, à désigner, parmi eux, un nouveau mandataire dans la limite d'un délai de quinze (15) jours.

19.4.1. Dans ce cas, il est fait application des dispositions prévues par l'article 40.5.1 et 40.5.3 ci-dessus.

20.5. Dans le cas où ni l'entrepreneur défaillant, ni le mandataire du groupement momentané ne défèrent à la mise en demeure, il est fait application des mesures prévues par l'article 119.2 et 119.3 ci-dessus.

19.5.1. A l'aboutissement des mesures prévues par l'alinéa précédent, le nouveau mandataire est substitué à l'ancien dans tous ses droits et obligations.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du Décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux

Article 20 : Retard de livraison et pénalités de retard

Les retards ouvrent droit au paiement d'une pénalité de retard sous forme de retenue sur la valeur des fournitures sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

Cette retenue sera effectuée sur le premier paiement à venir après constatation du retard, ou à défaut sur le montant de la caution de garantie

Le montant de la pénalité est déterminé par la formule suivante:

$$P = \frac{M}{07 \times D} \times N$$

Où :

P = Montant total de la pénalité.

M = Montant du marché augmenté d'éventuels avenants

N = Nombre de jours de retard.

D = Délai d'exécution exprimé en jours calendaires.

Le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra être supérieur à dix pour cent (10%) du montant du marché hors taxe augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Par ailleurs suivant les dispositions de l'article 147 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et de l'article 84 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. le cocontractant est dispensé de l'application des pénalités de retard dans le cas où le retard relève de la responsabilité du service contractant.

Article 21 : Caution de bonne exécution

En application de l'article 130 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et de l'article 83 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le partenaire cocontractant est tenu de fournir une caution de bonne exécution du marché de 5% du montant de marché. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Le service contractant peut dispenser son partenaire cocontractant de la caution de bonne exécution, lorsque le délai d'exécution du marché ne dépasse pas trois (3) mois.

Article 22 : Caution de garantie

La caution de bonne exécution citée à l'article précédent est transformée, à la réception provisoire, en caution de garantie et cela en application des dispositions de l'article 131 et 132 alinéa 02 du décret

présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public et de l'article 83 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics,

Article 23 : Restitution de la caution de garantie

La caution de garantie est totalement restituée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive des travaux conformément à l'article 134 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et de l'article 83 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Article 24 : Cas de force majeurs

Conformément aux dispositions de l'article 147 alinéa 05 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable :

A) Explosion ou impact de mines, bombes, grenades, ou tout autre explosif

B) Flots, tremblement de terre, circonstances atmosphériques insurmontables et autres événements de nature anormale.

C) Et tout autre cas de force majeure habituellement reconnu.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de dix (10) jours à compter de l'acte de l'événement. Passé le délai de dix jours, l'entrepreneur n'est plus admis à réclamer. En tout état de cause, en cas de force majeure, il sera fait application de l'article 110 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux approuvé par décret exécutif N°21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021.

Article 25 : Droits de timbre et d'enregistrement.

Le présent marché est dispensé des formalités de timbre et des droits d'enregistrement conformément aux dispositions des articles 281 et 170 des codes de l'enregistrement et du timbre.

Article 26 : Dénombrement

Une fois sur site, les équipements fournis resteront stockés jusqu'à l'arrivée des représentants de l'entreprise Cocontractante, où il sera procédé à l'ouverture des emballages afin de procéder au dénombrement des équipements (où tout manque, cassure ou détérioration de ces derniers sera à la charge du Cocontractant et sera cautionné dans un procès-verbal dit de dénombrement).

Après cette opération, le Cocontractant est tenu de procéder à l'installation et la mise en service de ces équipements afin d'établir le procès-verbal de réception provisoire.

Article 27 : Garantie emballage

Le Cocontractant garantit que l'emballage du matériel stocké sous abri, assure la conservation pendant une période de six (06) mois à partir de la date de débarquement.

Article 28 : Service après-vente

Le Cocontractant s'engage pendant et après la période de garantie à mettre à la disposition du service contractant, le personnel technique à chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Le Cocontractant s'engage à assurer l'approvisionnement en pièces de rechange et accessoires des équipements fournis pendant une durée de _____ au-delà de la période de garantie.

Autres services éventuels assurés (à préciser) : _____.

Le Cocontractant s'engage après la livraison des équipements à garantir une formation pour le personnel de laboratoire (Ingénieur et Technicien) pendant une période en moins d'une semaine.

Article 29 : Protection de l'environnement

Le cocontractant est tenu de se conformer à la législation en matière de protection de l'environnement, notamment à la loi n°03-10 du 19 Juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable et l'article 95 du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou El-hidja 1436 correspondant au 16 Septembre 2015 portant réglementations de marchés publics et l'article 72 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Conformément à l'article 47 du Décret Exécutif N°21-219 du 08 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 du cahier des clauses administratives générales (CCAG), l'entrepreneur, seul ou en groupement et ses sous-traitants veillent à ce que l'ensemble des prestations qu'ils effectuent respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

Sur demande expresse du service contractant, l'entrepreneur, seul ou en groupement, doit être en mesure, en cours d'exécution des travaux, d'apporter la preuve que les prestations effectuées dans le cadre de son marché public de travaux et par ses sous-traitants, le cas échéant, satisfont aux exigences environnementales et de développement durable fixées dans le cahier des prescriptions spéciales.

Dans ce cadre, l'entrepreneur prend toutes les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du marché, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, les rejets liquides, les nuisances acoustiques, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution d'une manière générale et notamment celles pouvant altérer les eaux superficielles et souterraines.

Lorsque les prestations, objet du marché public de travaux, sont à exécuter dans un lieu ou des mesures environnementales spécifiques s'appliquent, notamment dans les aires protégées d'un point de vue environnemental, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'entrepreneur, seul ou en groupement, et ses sous-traitants doivent se soumettre aux exigences particulières requises.

En cas d'évolution de la législation et/ou de la réglementation sur la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le service contractant, pour se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à l'établissement d'un avenant, conclu entre les parties au marché public de travaux.

Si l'évolution de la législation et/ou de la réglementation sur la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, donne lieu à des dispositions transitoires et/ou à un régime dérogatoire, et que les conditions d'exécution du marché public de travaux se trouvent dans leur champ d'application, l'entrepreneur est tenu de se conformer à ces nouvelles dispositions.

En tout état de cause, le cocontractant reste seul responsable sur tous les travaux qui par leurs natures, ont des incidences directes ou indirectes, immédiates ou lointaines sur l'environnement et notamment sur les espèces, les ressources, les milieux et espaces naturels, les équilibres écologiques ainsi que sur le cadre et la qualité de la vie.

Article 30 : Documentation technique

Le Cocontractant est tenu de livrer en même temps que les fournitures et pour chaque unité, une notice d'utilisation et d'entretien rédigée en langue arabe et /ou française (ou à défaut en langue anglaise), ainsi qu'un catalogue de pièces de rechange. Par ailleurs, la livraison de fiches de travaux pratiques didactiques types utilisant les équipements fournis est fortement souhaitée, en cas de disponibilité (cette recommandation est valable pour tous les lots).

Article 31 : Pièces de rechange

Durant la période de garantie, le Cocontractant s'engage à fournir gratuitement, les pièces de rechange nécessaires au fonctionnement normal des équipements.

Au-delà de la période couverte par la garantie contractuelle, le Cocontractant s'engage à livrer les pièces de rechange à l'administration.

Article 32 : communication des renseignements

Conformément à l'article 107 du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou El-hidja 1436 correspondant au 16 Septembre 2015 portant réglementations de Marchés publics et l'article 79 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le partenaire cocontractant est tenu de communiquer au service contractant tout renseignement au document permettant de contrôler les couts de revient des prestations objet du marché et/ou des avenants dans les conditions fixés dans le présent article.

La décision de soumettre le marché ou l'avenant au contrôle du cout de revient relève, lorsque c'est nécessaire de la compétence du service contractant.

L'attributaire au marché qui refuse de communiquer les renseignements ou documents cités à l'alinéa premier du présent article encourus des sanctions allant à résiliation aux torts exclusifs.

Article 33 : Secret professionnel.

Conformément à l'article 44 et 45 du décret exécutif n°21-219 du 08 chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clause administratives générales applicables aux marchés publiques de travaux. Les deux parties au marché s'engagent à observer le secret professionnel à l'égard de tous les faits, les informations du marché.

Article 34 : Clauses de principes :

Tout article contredit et mentionné dans ce marché par apport aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, portant la réglementation des marchés publics et des délégations de service public seront annulés.

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffe et Signature)

(La mention manuscrite « lu et accepté »)



CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

Article 01: Prestations supplémentaires

Le cocontractant ne doit en aucun cas entreprendre sans l'accord préalable du service contractant l'exécution de prestations supplémentaires ou non prévues dans le marché. Ces prestations doivent dans tous les cas d'espèces faire l'objet d'un ordre de service et d'un avenant.

Article 02 : Avenant

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au présent marché si des modifications dans la mise en œuvre des prestations interviennent par rapport aux prévisions initiales, conformément aux articles 135 à 139 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public et l'article 81 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Article 03 : Sous-traitance

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le présent marché.

Article 04; Obligation du cocontractant

Le cocontractant est responsable de la totalité des prestations, qui doivent répondre aux règles de l'art et aux normes conformément à la réglementation.

Article 05: Paiement des prestations

Le paiement des prestations s'effectuera par acomptes sur présentation des factures des prestations réalisées, munies des visas * service fait » et du numéro d'inventaire, accompagnées des bons de livraisons.

Article 06: Nantissement

En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et l'article 85 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, il est délivré au partenaire cocontractant et sur sa demande un (01) exemplaire du marché vêtu d'une mention spéciale « exemplaire unique » indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement. A cet effet, sont désignés:

- Comme comptable chargé du paiement : l'agent comptable à l'université de relizane
- Comme fonctionnaire pour fournir les renseignements : Monsieur Le Directeur de

l'Université de Relizane

Article 07: Election domicile du cocontractant

Pour l'exécution de son marché, le cocontractant fait élection de son domicile à l'adresse suivante.....

Article 07: Domiciliation bancaire du cocontractant

Pour la facturation la domiciliation bancaire de l'entreprise est ouvert au nom de :

Au nom de :

RIB N° :

Auprès de :

Adresse :

Article 08: RESILIATION

a/ résiliation unilatérale ;

En application de l'article 149 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et articles 90,91,92 et 93 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics en cas d'inexécution de ses obligations le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant, d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé, faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du marché.

En application de l'article 150 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Lorsqu'elle est justifiée par un motif d'intérêt général, le service contractant peut procéder à une résiliation unilatérale du marché, même sans faute du partenaire cocontractant.

b/ résiliation contractuelle ;

En application de l'article 151 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et articles 90 et 91 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du marché dans les conditions expressément prévues à cet effet.

En application de l'article 152 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du marché lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garanties et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant. En outre, les surcoûts induits par le nouveau marché sont supportés par ce dernier.

En cas de résiliation d'un marché en cours d'exécution, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des travaux exécutés, des travaux restant à effectuer, et de la mise en œuvre, d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du marché.

Article 09 : Règlement à l'amiable des litiges:

Conformément à l'article N° 153 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 87, 88 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics : Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution à l'amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché ;
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement à l'amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, conformément aux conditions prévues à l'article 155 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant doit prévoir dans le cahier des charges, le recours au présent dispositif de règlement à l'amiable des litiges, avant toute action en justice.

La juridiction compétente pour régler le litige sera seul le tribunal administratif de RELIZANE est compétent pour statuer le litige.

Article 10: Actualisation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables

Article 11: Révision des prix

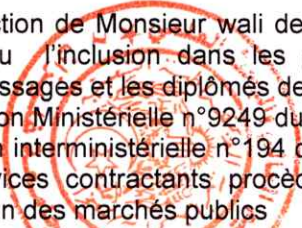
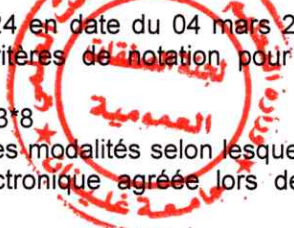
Les prix ne sont pas révisables.

Article 12: Textes généraux :

Le Marché obéit aux textes réglementaires notamment :

- ✓ La loi n°81-09 du 27/06/1981 relative à l'apprentissage ;
- ✓ La loi n°90/11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail ;
- ✓ La loi 90/22 du 18/08/1990, modifié et complété relative au registre du commerce ;
- ✓ La loi 09-03 du 25-02-2009, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes.
- ✓ La loi 98/11 du 22/08/1998, portant la loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998/2002 ;
- ✓ La loi 99/05 du 04/04/1999, portant la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- ✓ La loi 03/10 du 19/07/2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable .
- ✓ La loi n° 04-02 du 23 juin 2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- ✓ la loi 04/08 du 14/08/2004, modifié et complété, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- ✓ La loi n°04-19 du 25 décembre 2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi ;
- ✓ La loi 05/16, du 31/12/2005, portant la loi de finances pour 2006, notamment ses articles 41 et 42 ;

- ✓ La loi 06/01, du 20/02/2006, complétée relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;
- ✓ La loi N° 08-09 du 25 février 2008 portant code de procédure civile et administrative ;
- ✓ Loi n° 23-07 du 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière ;
- ✓ La loi n°05-10 du 15/08/2010 modifiant et complétant l'ordonnance n°03/03 relative à la concurrence ;
- ✓ La loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ;
- ✓ La loi organique n° 18/15 de 22 dhou el hidja 1439 correspondant au 02 septembre 2018 relative aux lois de finances ;
- ✓ L'ordonnance n°66/156 du 08/06/1966 modifiée et complétée portant le code pénal ;
- ✓ L'ordonnance n°66/180 de la 21/06/1966 portant répression des infractions économiques ;
- ✓ L'ordonnance n°75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;
- ✓ L'ordonnance n°95/07 du 25/01/1995 relative aux assurances ;
- ✓ L'ordonnance 95/20 du 17/07/1995, relative à la cour des comptes ;
- ✓ L'ordonnance n°96/01 du 10 janvier 1996 fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers ;
- ✓ L'ordonnance 96/31 du 30/12/1996, portant la loi des finances pour 1997, notamment son article 62 ;
- ✓ L'ordonnance N°03/03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence modifiée et complétée par la loi 08/12 du 25/06/2008 ;
- ✓ L'ordonnance n°09-01 du 22/07/2009 portant la loi de finance complémentaire pour l'année 2009 ;
- ✓ L'ordonnance n°10/01 du 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010 ;
- ✓ Le décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementations de marchés publics et délégation des services publics ;
- ✓ Le décret 84/116, portant création du bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics ;
- ✓ Le décret exécutif 92/19, du 09/01/1992, modifié et complété, fixant la procédure de paiement par accreditifs des dépenses de l'Etat, des collectivités locales et des établissements à caractère administratifs ;
- ✓ Le décret exécutif 95/54 du 15/02/1995, fixant les attributions du ministre des finances ;
- ✓ Le décret exécutif 98/67 du 21/02/1998, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de garantie des marchés publics(CGMP)
- ✓ Le décret exécutif 98/227 du 13/07/1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat
- ✓ Décret exécutif N°05-468, fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- ✓ Décret exécutif n° 05-465 du 06-12-2005, relatif à l'évaluation de la conformité
- ✓ Décret exécutif n° 13-327 du 26-09-2013 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services
- ✓ Décret exécutif n° 21-244 du 19 Chaoual 1442 correspondant au 31 mai 2021 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du service après-vente des biens.
- ✓ Décret exécutif n° 09-347 du 3 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 22 octobre 2009 complétant le décret exécutif n° 99-256 du 8 Chaàbane 1420 correspondant au 16 novembre 1999 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement de l'Etablissement public à caractère scientifique et technologique.
- ✓ Le décret exécutif n°21-219 du 08 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) ;
- ✓ Décret exécutif n° 09-347 du 3 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 22 octobre 2009 complétant le décret exécutif n° 99-256 du 8 Chaàbane 1420 correspondant au 16 novembre 1999 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement de l'Etablissement public à caractère scientifique et technologique.
- ✓ Le décret exécutif 24-344 du 24/10/2024 fixe les modalités de réquisition des comptables publics par les ordonnateurs, avec des règles de responsabilité précises.
- ✓ Le décret exécutif n° 24-347, du 14 octobre 2024, fixe les modalités d'exercice du contrôle budgétaire.
- ✓ Le Décret exécutif n° 24-358 fixe les règles relatives aux délais de paiement des dépenses publiques
- ✓ L'arrêté du 23 Rabie Ethani 1432 correspondant au 28 mars 2011 fixant le modèle de la soumission, déclaration à souscrire et la déclaration de probité ;
- ✓ L'arrêté du 28/03/2011 relatif aux modalités d'application de la marge de préférence aux produits d'origine algérienne et / ou aux entreprises de droit algérien ;
- ✓ La déclaration de probité à la loi n°06/01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;
- ✓ La circulaire n°01 du 15/11/2016 relative à la mise en œuvre du décret exécutif n°16-224 du 19 dhou el kaada 1437 correspondant au 22 août 2016 fixant les modalités de rémunération de la maîtrise d'œuvre en bâtiment ;
- ✓ L'instruction de Monsieur Le Wali de la Wilaya de Relizane n°068/IG/2023 en date du 05/06/2023 portant les procédures conclues des marchés publics ;

- 
- 
- ✓ L'instruction de Monsieur wali de la wilaya de relizane n°268/S.G/S.R/2024 en date du 04 mars 2024 relatif au l'inclusion dans les projets des cahiers des charges les critères de notation pour les apprentissages et les diplômés des centres de formation professionnelle
 - ✓ Instruction Ministérielle n°9249 du 13/06/2023 relative au travail en rotation 3*8
 - ✓ Décision interministérielle n°194 du 09 juillet 2025 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles les services contractants procèdent à la publication via la presse électronique agréée lors de la passation des marchés publics

Il est précisé de plus que toute clause insérée dans les documents auxquels se réfère le marché qui serait contraire aux dispositions des textes réglementaires suscitée doit être considérée comme nulles.

Article 13: Entrée en vigueur du marché.

Le présent marché entrera en vigueur dès son approbation par la commission des marchés de l'université de Relizane, engagement par contrôleur financier (organe financier compétent), sa signature par les deux parties et sa notification au cocontractant par ordre de service de commencement des travaux, délivré par le service contractant.

Article 14: Date et lieu de signature :

Le présent marché est signé à Relizane, le :

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffes et Signature)

(La mention manuscrite « lu et accepté »)



PLANNING DE DELAI D'EXECUTION

OPERATION : ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE L'UNIVERSITE DE RELIZANE

LOT N°01 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES.

Délai de livraison	Installation	Mise en service

Fait à, le.....

Le Soumissionnaire
 (Cachet, Griffe et Signature)



PLANNING DE DELAI D'EXECUTION

OPERATION : ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE L'UNIVERSITE DE RELIZANE

LOT N°02 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES NATURELLES ET DE LA VIE.

Délai de livraison	Installation	Mise en service

Fait à le.....

Le Soumissionnaire
 (Cachet, Griffes et Signature)



DEVIS DESCRIPTIF



DEVIS DESCRIPTIF

OPERATION : ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE L'UNIVERSITE DE RELIZANE

LOT N°01 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES.

N°	Désignation
1	<p>Machine de Découpe LaserCO2- Dimension 900x 1300 mm puissance: 150-180W Précision: < 0.01 mm</p>
2	<p>Découpeuse Vinyle 870 mm La machine de traceur de découpe convient à la découpe d'étiquettes de toutes formes. Il est largement utilisé pour produire l'autocollant qui conçoit par vos propres moyens. Classé: emballage éprouvage, plaque de vêtements, fabrication de l'industrie de la beauté de la voiture, faire des signes pour les vitrines, voitures et camionnettes., étiquettes de découpe, Logos et slogans pressants de chaleur sur des T-shirts. Matériel: adhésif vinyle, film réfléchissant, papier artisanal, membrane sablée, PET, PP, PVC, PC, papier peint, etc.</p>
3	<p>Défonceuse à bois Moteur : 220 V mono 1500 W Réglage en hauteur : 0 à 40 mm Vitesse : 8000 à 24000 trs/mn Pinces livrées : 6 / 8 & 12 mm Fraise maxi : Ø 50 mm Table avec rallonges : 610 x 360 mm Dimensions des rallonges : 210 x 360 mm</p>
4	<p>Fraiseuse numérique Contrôlé par PC - CNC - table - centre d'usinage Machine complète avec zone de travail entièrement fermée, groupes de sécurité en accord. aux normes CE, , entraînement principal réglable en continu, tambour d'outils à 10 stations, graissage centralisé, lampe de la machine, préparation électrique et mécanique pour l'automatisation, câble de connexion entre la machine et le PC, clé USB avec les données de la machine, manuel d'utilisation avec liste des pièces de rechange. Possibilité de télésurveillance équipement de refroidissement Équipement de liquide de refroidissement avec réservoir -vitesse d'avance maxi 3.8m/min -puissance de la broche 1.11kw -vitesse de la broche 180 à 5000 tr/min Alésage de la broche 26mm Longueur maximale de la pièces 406mm Nez de broche 5C commande numérique capot de sécurité Contrôleur ;écran ;Jog ;Souris ;Clavier Livre avec kit de 08 outils ;kit de porte outils et Mandrin de précision 3 mors</p> <p>Broche Puissance de la broche : 1,5 ch (1,11 kW) Vitesse de broche : 180 à 5 000 tr/min Alésage traversant de la broche : 1 po (26 mm) Nez de broche : 5C</p> <p>Spécifications de la machine Longueur de la table x largeur : 7,5 po x 4 po (191 mm x 102 mm) Empreinte de la machine : 50 po x 26 po (1,2 m x 0,7 m) Poids typique du système : 838 lb (380 kg) Pivotement maximal au-dessus du lit : 8 po (200 mm) Pivotement maximal sur chariot : 4 po (100 mm) Hauteur totale du système : 52 po (1,3 m)</p>

se compose de

Base Machine

8L CNC Lathe

8L Lathe Stand

8L Machine Stand Coolant kit

Basic Machine Components

8L Printed Manual

PathPilot Control Software

PathPilot Software

Rigid Tapping

64GB Memory

Conversational Programming

Software Updates

System Control

PathPilot Controller

PathPilot Controller Vesa Mount

Controller Arm

Waterproof Mini-Keyboard

Waterproof Mouse

Jog Shuttle Controller

Standard LCD Monitor

Tooling and Workholding

Tooling

Deluxe Professional Lathe Tool Kit

3-Piece STFCR Boring Bar Set

1/16 in. - 1/2 in. Machine Length Drill Set

Plain Center Drill Set

CCMT 2(1.5)1 Insert for Steel (10-Pk)

Carbide Insert: CCGT 2(1.5)1 for Aluminum (10-Pk)

GTN-3 Insert 10-Pack

Insert Tool - T8

Toolholding

OXA Tool Holder Kit for 8L

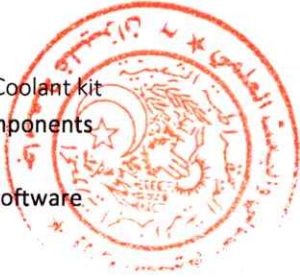
Workholding

5C Round Collet Set (35 Pcs.) - Inch

4 in. Precision 3-Jaw Chuck (5C Mount)

Interchangeable Point Live Center Set

Huot 5C Collet Rack



- 5 **Machine polyvalente de prototypage PCB 3 axes-3D**
TECHNODRILL 3 - Licence Education
Avec la Technodrill 3, percez, gravez, fraisez, découpez,
détourez, dosez, contrôlez,...
- La polyvalence par excellence !
Technodrill 3, le prototypage rapide de haute précision.
Convient également pour la gravure anglaise double face.
Compatible avec tous les types de fichiers HPGL, ISO,
- Caractéristiques techniques :
Interpolation 3 axes - 3D
Passage sous axe Z 90 mm
Course X. Y. 390 x 315 x 60
mm (reel sous outil avec options, ajustement independent
en Z de la broche
Plateau 480 x 490 mm
Résolution 0.0015 mm en
micros pas (0.059 mil)
Reproductibilité + ou - 0.005
mm (0.2 mil)



	Broche 800 W. 10000 à 24000 tr/min Changement d'outil Semiautomatique en standard 02x Kit de démarrage pour Technodrill 3
6	Alimentation DC de laboratoire programmable 1 chaîne; 0-60V / 0-10A resolution: 10mV / 1mA Écran LCD de 2,8 pouces USB communication interface Protection contre les surtensions/surintensités
7	Alimentation DC de laboratoire Programmable 3 Canaux 2 CH 0-30 V/3 A et 1CH 0-6 V/3 A - Résolution de sortie : 1mV / 1mA - Faibles ondulations / faible bruit - Jusqu'à 100 temporisateurs de groupe - Mode multi-fonctionnement : individuel, parallèle et série - Protection contre les surtensions / surintensités - Fonction d'enregistrement de données : pourrait enregistrer la tension de sortie et le courant et afficher les données enregistrées dans le graphique Multi- CI: USB, RS232, and LAN
8	Multimètre de table de précision DC Voltage 50mV- 1000.0V , 0.1%+10 AC Voltage 500mv-750v, 0.5% + 30 Current 500uA- Resolution 0.01uA à 10A Resolution 0.001A Data-logging Function Display Screen 3.5- inch TFT LCD with resolution 480*320
9	Pince Ampérométrique AC/DC Voltage600VAC/DC Current100A Display Count20000
10	Station de travail Core i7-13700, 32Go RAM DDR5 - Processeur Intel® Core™ i7-13700 (jusqu'à 5,2 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost, 30 Mo de mémoire cache L3, 16 cœurs, 24 threads) - Windows 11 Professionnel - NVIDIA RTX™ A2000 (6 Go de mémoire GDDR6 dédiée) 32 GB memory; 512 GB SSD storage Support écran double Deux Ecran 24 pouces 180 HZ 1MS IPS Calivier et souris gamer sans fils



DEVIS DESCRIPTIF

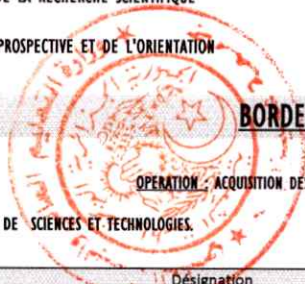
OPERATION : ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE L'UNIVERSITE DE RELIZANE

LOT N°02 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES NATURELLES ET DE LA VIE.

N°	Désignation
1	Conditionneuse automatique de poudre 1 - 200g
2	Conditionneuse automatique de liquides visqueux
3	Conditionneuse automatique tisanes et thé en piramides
4	Comprimeuse semi automatique (presse à comprimés)
5	Gelluleuse semi automatique (remplissage gellules)
6	Compresseur à vis silencieux + secheur Les compresseurs à vis avec entraînement par courroies pour secteur industriel : Pression : 8, 11 ou 15 bar Débit : 0,26 – 4,65 m ³ /min
7	Alambic distillateur complet BF50 50L Inox 304 Inox 304L Manometre température Couvercle avce joint condensateur en inox 304L Séparateur en inox 2,5 L Bruleur en céramique
8	FrigoMix Refroidisseur de laboratoire 100L



BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES





BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

OPERATION : ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE L'UNIVERSITE DE RELIZANE

LOT N°01 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES.

N°	Désignation	Unité	PU.HT
1	<p>Machine de Découpe LaserCO2- Dimension 900x 1300 mm puissance: 150-180W Précision: < 0.01 mm Unité.....</p>	U	
2	<p>Découpeuse Vinyle 870 mm La machine de traceur de découpe convient à la découpe d'étiquettes de toutes formes. Il est largement utilisé pour produire l'autocollant qui conçoit par vos propres moyens. Classé: emballage éprouvage, plaque de vêtements, fabrication de l'industrie de la beauté de la voiture, faire des signes pour les vitrines, voitures et camionnettes., étiquettes de découpe, Logos et slogans pressants de chaleur sur des T-shirts. Matériel: adhésif vinyle, film réfléchissant, papier artisanal, membrane sablée, PET, PP, PVC, PC, papier peint, etc. Unité.....</p>	U	
3	<p>Défonceuse à bois Moteur : 220 V mono 1500 WR Réglage en hauteur : 0 à 40 mm Vitesse : 8000 à 24000 trs/mn Pinces livrées : 6 / 8 & 12 mm Fraise maxi : Ø 50 mm Table avec rallonges : 610 x 360 mm Dimensions des rallonges : 210 x 360 mm Unité.....</p>	U	
4	<p>Fraiseuse numérique Contrôlé par PC - CNC - table - centre d'usinage Machine complète avec zone de travail entièrement fermée, groupes de sécurité en accord. aux normes CE, , entraînement principal réglable en continu, tambour d'outils à 10 stations, graissage centralisé, lampe de la machine, préparation électrique et mécanique pour l'automatisation, câble de connexion entre la machine et le PC, clé USB avec les données de la machine, manuel d'utilisation avec liste des pièces de rechange. Possibilité de télésurveillance équipement de refroidissement Équipement de liquide de refroidissement avec résér -vitesse d'avance maxi 3.8m/min -puissance de la broche 1.11kw -vitesse de la broche 180 a5000 tr/min Alésage de la broche 26mm Longueur maximale de la pièces 406mm Nez de broche 5C commande numérique capot de sécurité Contrôleur ;écran ;Jog ;Souris ;Clavier Livre avec kit de 08 outils ;kit de porte outils et Mandrin de précision 3 mors Broche Puissance de la broche : 1,5 ch (1,11 kW) Spécifications de la machine Longueur de la table x largeur : 7,5 po x 4 po (191 mm x 102 mm) Empreinte de la machine : 50 po x 26 po (1,2 m x 0,7 m) Poids typique du système : 838 lb (380 kg) Pivotement maximal au-dessus du lit : 8 po (200 mm) Pivotement maximal sur chariot : 4 po (100 mm) Hauteur totale du système : 52 po (1,3 m) se compose de Base Machine 8L CNC Lathe 8L Lathe Stand 8L Machine Stand Coolant kit Basic Machine Components 8L Printed Manual PathPilot Control Software PathPilot Software Rigid Tapping 64GB Memory Conversational Programming Software Updates System Control PathPilot Controller PathPilot Controller Vesa Mount Controller Arm Waterproof Mini-Keyboard Waterproof Mouse Jog Shuttle Controller Standard LCD Monitor Tooling and Workholding Tooling Deluxe Professional Lathe Tool Kit</p>	U	

<p>3-Piece STFCR Boring Bar Set 1/16 in. - 1/2 in. Machine Length Drill Set Plain Center Drill Set CCMT 2(1.5)1 Insert for Steel (10-Pk) Carbide Insert: CCGT 2(1.5)1 for Aluminum (10-Pk). GTN-3 Insert 10-Pack Insert Tool - T8 Toolholding OXA Tool Holder Kit for 8L Workholding 5C Round Collet Set (35 Pcs.) - Inch 4 in. Precision 3-Jaw Chuck (5C Mount) Interchangeable Point Live Center Set Huot 5C Collet Rack Unité.....</p>			
<p>5 Machinisme polyvalente de prototypage PCB 3 axes-3D TECHNODRILL 3 - Licence Education Avec la Technodrill 3, percez, gravez, fraisez, découpez, détourez, dosez, contrôlez, ... La polyvalence par excellence ! Technodrill 3, le prototypage rapide de haute précision. Convient également pour la gravure anglaise double face. Compatible avec tous les types de fichiers HPGL, ISO, EXCELLON, GERBER, GCODE, DXF, ... Caractéristiques techniques : Interpolation 3 axes - 3D Passage sous axe Z 90 mm Course X. Y. 390 x 315 x 60 mm (reel sous outil avec options, ajustement indépendant en Z de la broche) Plateau 480 x 490 mm Résolution 0.0015 mm en micros pas (0.059 mil) Reproductibilité + ou - 0.005 mm (0.2 mil) Broche 800 W. 10000 à 24000 tr/min Changement d'outil Semiautomatique en standard 02x Kit de démarrage pour Technodrill 3 Unité.....</p>		U	
<p>6 Alimentation DC de laboratoire programmable 1 chaîne; 0-60V / 0-10A résolution: 10mV / 1mA Écran LCD de 2,8 pouces USB communication interface Protection contre les surtensions/surintensités Unité.....</p>		U	
<p>7 Alimentation DC de laboratoire Programmable 3 Canaux 2 CH 0-30 V/3 A et 1CH 0-6 V/3 A - Résolution de sortie : 1mV / 1mA - Faibles ondulations / faible bruit - Jusqu'à 100 temporisateurs de groupe - Mode multi-fonctionnement : individuel, parallèle et série - Protection contre les surtensions / surintensités - Fonction d'enregistrement de données : pourrait enregistrer la tension de sortie et le courant et afficher les données enregistrées dans le graphique Multi- CI: USB, RS232, and LAN Unité.....</p>		U	
<p>8 Multimètre de table de précision DC Voltage 50mV- 1000.0V , 0.1%+10 AC Voltage 500mv-750v, 0.5% + 30 Current 500uA- Resolution 0.01uA à 10A Resolution 0.001A Data-logging Function Display Screen 3.5- inch TFT LCD with resolution 480*320 Unité.....</p>		U	
<p>9 Pince Ampérométrique AC/DC Voltage600VAC/DC Current100A Display Count20000 Unité.....</p>		U	
<p>10 Station de travail Core i7-13700, 32Go RAM DDR5 - Processeur Intel® Core™ i7-13700 (jusqu'à 5,2 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost, 30 Mo de mémoire cache L3, 16 cœurs, 24 threads) - Windows 11 Professionnel - NVIDIA RTX™ A2000 (6 Go de mémoire GDDR6 dédiée) 32 GB memory; 512 GB SSD storage Support écran double Deux Ecran 24 pouces 180 HZ 1MS IPS Calivier et souris gamer sans fils Unité.....</p>		U	

Fait à, le.....

Le Soumissionnaire
(Cachet, Griffe et Signature)

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
 UNIVERSITE DE RELIZANE
 VICE RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ORIENTATION



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

OPERATION : ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE L'UNIVERSITE DE RELIZANE

LOT N°02 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES NATURELLES ET DE LA VIE.

N°	Désignation	Unité	PU.HT
1	Conditionneuse automatique de poudre 1 - 200g Unité.....	U	
2	Conditionneuse automatique de liquides visqueux Unité.....	U	
3	Conditionneuse automatique tisanes et thé en pyramides Unité.....	U	
4	Comprimeuse semi automatique (presse à comprimés) Unité.....	U	
5	Gelluleuse semi automatique (remplissage gellules) Unité.....	U	
6	Compresseur à vis silencieux + secheur Les compresseurs à vis avec entraînement par courroies pour secteur industriel : Pression : 8, 11 ou 15 bar Débit : 0,26 – 4,65 m³/min Unité.....	U	
7	Alambic distillateur complet BF50 50L Inox 304 Inox 304L Manometre température Couvercle avce joint condensateur en inox 304L Séparateur en inox 2,5 L Bruleur en céramique Unité.....	U	
8	FriGoMix Refroidisseur de laboratoire 100L Unité.....	U	

Fait à, le.....

Le Soumissionnaire
(Cachet, Griffes et Signature)



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



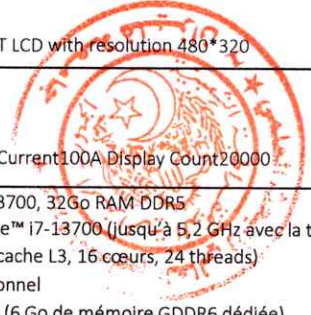
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

OPERATION : ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE L'UNIVERSITE DE RELIZANE

LOT N°01 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES.

N°	Désignation	Unité	Qté	PU.HT	PT.HT
1	Machine de Découpe LaserCO2- Dimension 900x 1300 mm puissance: 150-180W Précision: < 0.01 mm	U	1		
2	Découpeuse Vinyle 870 mm La machine de traceur de découpe convient à la découpe d'étiquettes de toutes formes. Il est largement utilisé pour produire l'autocollant qui conçoit par vos propres moyens. Classé: emballage éprouvage, plaque de vêtements, fabrication de l'industrie de la beauté de la voiture, faire des signes pour les vitrines, voitures et camionnettes., étiquettes de découpe, Logos et slogans pressants de chaleur sur des T-shirts. Matériel: adhésif vinyle, film réfléchissant, papier artisanal, membrane sablée, PET, PP, PVC, PC, papier peint, etc.	U	1		
3	Défonceuse à bois Moteur : 220 V mono 1500 W Réglage en hauteur : 0 à 40 mm Vitesse : 8000 à 24000 trs/mn Pincés livrés : 6 / 8 & 12 mm Fraise maxi : Ø 50 mm Table avec rallonges : 610 x 360 mm Dimensions des rallonges : 210 x 360 mm	U	1		
4	Fraiseuse numérique Contrôlé par PC - CNC - table - centre d'usinage Machine complète avec zone de travail entièrement fermée, groupes de sécurité en accord. aux normes CE, , entraînement principal réglable en continu, tambour d'outils à 10 stations, graissage centralisé, lampe de la machine, préparation électrique et mécanique pour l'automatisation, câble de connexion entre la machine et le PC, clé USB avec les données de la machine, manuel d'utilisation avec liste des pièces de rechange. Possibilité de télésurveillance équipement de refroidissement Équipement de liquide de refroidissement avec réservoir -vitesse d'avance maxi 3.8m/min -puissance de la broche 1.11kw -vitesse de la broche 180 a5000 tr/min Alésage de la broche 26mm Longueur maximale de la pièces 406mm Nez de broche 5C commande numérique capot de sécurité Contrôleur ;écran ;Jog ;Souris ;Clavier Livre avec kit de 08 outils ;kit de porte outils et Mandrin de précision 3 mors Broche Puissance de la broche : 1,5 ch (1,11 kW) Vitesse de broche : 180 à 5 000 tr/min Alésage traversant de la broche : 1 po (26 mm) Nez de broche : 5C Spécifications de la machine Longueur de la table x largeur : 7,5 po x 4 po (191 mm x 102 mm) Empreinte de la machine : 50 po x 26 po (1,2 m x 0,7 m) Poids typique du système : 838 lb (380 kg) Pivotement maximal au-dessus du lit : 8 po (200 mm) Pivotement maximal sur chariot : 4 po (100 mm) Hauteur totale du système : 52 po (1,3 m) se compose de Base Machine 8L CNC Lathe 8L Lathe Stand 8L Machine Stand Coolant kit Basic Machine Components 8L Printed Manual PathPilot Control Software	U	1		

	DC Voltage 50mV- 1000.0V , 0.1%+10 AC Voltage 500mv-750v, 0.5% + 30 Current 500uA- Resolution 0.01uA à 10A Resolution 0.001A Data-logging Function Display Screen 3.5- inch TFT LCD with resolution 480*320				
9	Pince Ampérométrique AC/DC Voltage600VAC/DC Current100A Display Count20000	U	1		
10	Station de travail Core i7-13700, 32Go RAM DDR5 - Processeur Intel® Core™ i7-13700 (jusqu'à 5,2 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost, 30 Mo de mémoire cache L3, 16 cœurs, 24 threads) - Windows 11 Professionnel - NVIDIA RTX™ A2000 (6 Go de mémoire GDDR6 dédiée) 32 GB memory; 512 GB SSD storage Support écran double Deux Ecran 24 pouces 180 HZ 1MS IPS Calivier et souris gamer sans fils	U	1		
		TOTAL HT			
		TVA 19%			
		TOTAL TTC			



Arrêter le présent devis quantitatif et estimatif en TTC à la somme de :

.....

Fait à, le.....

Le Soumissionnaire
(Cachet, Griffe et Signature)



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

OPERATION : ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE L'UNIVERSITE DE RELIZANE

LOT N°02 : EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES NATURELLES ET DE LA VIE

N°	Désignation	Unité	Qté	PU.HT	PT.HT
1	Conditionneuse automatique de poudre 1 - 200g	U	1		
2	Conditionneuse automatique de liquides visqueux	U	1		
3	Conditionneuse automatique tisanes et thé en piramides	U	1		
4	Comprimeuse semi automatique (presse à comprimés)	U	1		
5	Gelluleuse semi automatique (remplissage gellules)	U	1		
6	Compresseur à vis silencieux + secheur Les compresseurs à vis avec entraînement par courroies pour secteur industriel : Pression : 8, 11 ou 15 bar Débit : 0,26 – 4,65 m³/min	U	1		
7	Alambic distillateur complet BF50 50L Inox 304 Inox 304L Manometre température Couvercle avce joint condensateur en inox 304L Séparateur en inox 2,5 L Bruleur en céramique	U	1		
8	FrigoMix Refroidisseur de laboratoire 100L	U	1		
				TOTAL HT	
				TVA 19%	
				TOTAL TTC	

Arrêter le présent devis quantitatif et estimatif en TTC à la somme de :

.....

Fait à, le.....

Le Soumissionnaire
(Cachet, Griffes et Signature)

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE DE RELIZANE
VICE-RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION



RECAPITULATION

OPERATION : ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE L'UNIVERSITE DE RELIZANE

Art.	Désignation des lots	MONTANT TTC
LOT 01	EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB SCIENCES ET TECHNOLOGIES.	
LOT 02	EQUIPEMENTS POUR LE FABLAB DE SCIENCES NATURELLES ET DE LA VIE.	
MONTANT TTC		

Arrêter le présent récapitulatif en TTC à la somme de :

.....

Fait à : Le

Le soumissionnaire